



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D1

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Guillaume BUTEAU - Adjoint au Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **7** Votants **8** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D2

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	538 450,46	80 531,01		80 531,01	538 450,46
Opérations de l'exercice	832 273,35	1 101 336,77	877 646,43	673 191,79	1 709 919,78	1 774 528,56
TOTAUX	832 273,35	1 639 787,23	958 177,44	673 191,79	1 790 450,79	2 312 979,02
Résultats de clôture		807 513,88		(284 985,65)		522 528,23
Restes à réaliser			415 744,15	442 907,00	415 744,15	442 907,00
TOTAUX CUMULÉS	832 273,35	1 639 787,23	1 373 921,59	1 116 098,79	2 206 194,94	2 755 886,02
Résultats définitifs		807 513,88		(257 822,80)	0,00	549 691,08

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour : **8** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D3

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2022	+ 269 063,42 €
Résultats antérieurs reportés	+ 538 450,46 €
C - Résultat à affecter	+ 807 513,88 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 2	- 284 985,65 €
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	0 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	27 162,85 €
F - Besoin de financement :	257 822,80 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 807 513,88 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **257 822,80 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **549 691,08 €**

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherien PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D4

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Guillaume BUTEAU - Adjoint au Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **7** Votants **8** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D5

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	32 369,32	68 008,24	0,00	68 008,24	32 369,32
Opérations de l'exercice	74 308,35	98 962,83	66 291,20	113 858,59	7 617,57	212 821,42
TOTAUX	74 308,35	131 332,15	134 299,44	113 858,59	68 008,24	245 190,74
Résultats de clôture		57 023,80	20 440,85			36 582,95
Restes à réaliser			280,00		280,00	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	57 023,80	20 720,85	0,00	280,00	36 582,95
Résultats définitifs		57 023,80	20 720,85			36 302,95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour : **8** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D6

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2022	+ 24 654,48 €
Résultats antérieurs reportés	+ 32 369,32 €
C - Résultat à affecter	+ 57 023,80 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	- 68 008,24
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	32 369,32 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	0,00 €
F - Besoin de financement :	20 440,85 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 57 023,80 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **20 440,85 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **36 582,95 €**

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D7

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Guillaume BUTEAU - Adjoint au Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **7** Votants **8** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D8

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	208,43	0,00	3 704,00	0,00	3 912,43	0,00
Opérations de l'exercice	6 952,26	7 160,69	7 160,69	3 704,46	14 112,95	10 865,15
TOTAUX	7 160,69	7 160,69	10 864,69	3 704,46	18 025,38	10 865,15
Résultats de clôture		0,00	7 160,23		7 160,23	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	7 160,69	7 160,69	10 864,69	3 704,46	18 025,38	10 865,15
Résultats définitifs		0,00			7 160,23	0,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour : **8** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D9

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherien PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D10

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du tableau d'avancement de grade établi par le centre de gestion pour l'année 2023, il convient de créer un poste d'Attaché principal et un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

1/ La suppression d'un emploi de catégorie A grade d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 h

2/ La suppression d'un emploi de catégorie C grade d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 23 heures 43 minutes,

et simultanément

3/ La création d'un emploi de catégorie A grade d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35 h

3/ La création d'un emploi de catégorie C grade d'adjoint technique principal 2cl d'une durée hebdomadaire de 23 heures 43 minutes

à compter du 1er avril 2023.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2023.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

TRAVAUX DE VOIRIE CLEMENCEAU/MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D11

Madame le maire rappelle que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil général, pour soutenir les projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Le projet d'aménagement des rues Clemenceau et Moulin (en partie) est éligible. C'est pourquoi, Madame le maire, propose de solliciter une subvention relative aux amendes de police au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après délibération,

SOLLICITE une subvention au titre des « amendes de police » pour l'aménagement de rue Clemenceau et Moulin (en partie).

Précise que le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		PHASE 2 AMÉNAGEMENT
		MONTANT HT
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE		13 080,00 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX		500,00 €
PLANTATIONS		1 000,00 €
MARCHÉ DE TRAVAUX		212 800,00 €
MARGES POUR IMPRÉVUS		950,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	HT	228 330,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (AMENDE DE POLICE - PROGRAMME 2023)		→ 10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES		10 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	HT	218 330,00 €

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherine PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D12

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune.

Ces documents sont :

- Cinq registres de naissances : 1913-1922, 1923-1932, 1933-1942, 1943-1952, 1953-1962

Madame le Maire précise que le devis s'élève à la somme de 1 305,00 € HT

Afin de permettre la restauration de ces archives,

Le conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 45 % du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés.

CI-DESSOUS LE PLAN DE FINANCEMENT

	Naissances 1913-1922	Naissances 1923-1932	Naissances 1933-1942	Naissances 1943-1952	Naissances 1953-1962		
Montant HT	247,50€	258,75€	258,75€	270,00€	270,00€	1 305,00 € HT	
Aide du Conseil Départemental						45 %	587,25 €
Autofinancement de la collectivité						55 %	717,75 €
MONTANT DE LA TVA RÉCUPÉRABLE (20%)						261,00 €	

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal TRETON

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Catherien PERROCHEAU

Présents **8** Votants **9** Date de la convocation : **17 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - COMPLÉMENT
DÉLIBÉRATION N° 2023_3D13

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 février 2023 par laquelle la commune cédait à l'Établissement Public Foncier de Vendée la parcelle AB n° 0213 à l'Euro symbolique.

Elle précise que l'avis du domaine n'est pas obligatoire pour les cessions d'immeubles des communes inférieures à 2 000 habitants. Cependant, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire a été saisie.

Il en résulte une évaluation de la valeur vénale du bien à 137 000 € exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, à 123 300 €.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de réaliser sur ce terrain et les terrains attenants, une opération de densification immobilière répondant ainsi aux prescriptions du PLUiH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 2023_2D1 du 23 février 2023,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

DÉCIDE la cession à l'Euro symbolique de l'immeuble sis à Palluau portant la référence cadastrale AB n° 023 à l'Établissement Public Foncier de Vendée.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier et précise que l'acte sera passée en l'Étude de Me ÉON - Notaire à Palluau.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire